

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : PU-Satin  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Laque satinée résistante aux rayures pour l'intérieur.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

BOSS paints NV  
Nijverheidstraat 81  
8791 Waregem - Belgique  
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be) - [www.boss.be](http://www.boss.be)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 H372  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Contient : hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières, aérosols, fumées, brouillards, gaz, vapeurs. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH208 - Contient anhydride phtalique, poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers. Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(N° CE) 919-164-8	10 – 25	Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412
limestone/ground calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	10 – 25	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002	5 – 10	Non classé
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° Index) 649-327-00-6	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	0.1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Calcaire bis(2-éthylhexanoate)	(N° CAS) 136-51-6 (N° CE) 205-249-0 (N° REACH) 01-2119978297-19	0.5 – 1	Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	0.05 – 0.5	Repr. 2, H361

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acide 2-éthylhexanoïque substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 149-57-5 (N° CE) 205-743-6 (N° Index) 607-230-00-6 (N° REACH) 01-2119488942-23	0.05 – 0.5	Repr. 2, H361d
poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propenyl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers	(N° CAS) 709014-50-6	0.1 – 0.5	Skin Sens. 1, H317
anhydride phtalique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 85-44-9 (N° CE) 201-607-5 (N° Index) 607-009-00-4 (N° REACH) 01-2119457017-41	0.1 – 0.5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
3 - iode -2- propynyl butyl carbamate	(N° CAS) 55406-53-6 (N° CE) 259-627-5 (N° Index) 616-212-00-7	0.0015 – 0.025	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT RE 1, H372 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Peut conduire à une affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. Ne pas déverser à l'égout (risque d'explosion).
-------------------	--

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. EN 469.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Les matériaux tels que chiffons, serviettes en papier et vêtements de protection, qui sont contaminés par le produit peuvent s'enflammer spontanément plusieurs heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être disposés à plat en une seule couche pour sécher. Les matériaux contaminés devraient être évacués des lieux de travail à la fin de chaque journée et être stockés à l'extérieur.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Température de stockage	: 0 – 35 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

limestone/ground calcium carbonate (1317-65-3)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> 4 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup> 4 mg/m <sup>3</sup>

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

anhydride phtalique (85-44-9)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	6.2 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1 ppm

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acide 2-éthylhexanoïque (149-57-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	123 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Classification additionnelle	M

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Butyl hydroxy toluène (poussière inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>
Butylhydrotoluène (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	238 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018
OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018
OEL STEL	712 mg/m <sup>3</sup> 14.11.2018
OEL STEL [ppm]	150 ppm 14.11.2018

(108-83-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	145.43 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	25 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

<b>Protection oculaire:</b>			
Lunettes bien ajustables			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements résistant à la chaleur

<b>Protection des mains:</b>					
des gants de protection					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.38 mm		EN 374-3

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

<b>Protection des voies respiratoires:</b>			
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 40 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1.0589 g/l
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 295 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.



# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates (64742-48-9)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

#### limestone/ground calcium carbonate (1317-65-3)

DL50 orale rat	6450 mg/kg
----------------	------------

#### hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 1.58 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	6.82 mg/l/4h

#### anhydride phtalique (85-44-9)

DL50 orale rat	1530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 210000 ppm/1h

#### Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

#### Calcaire bis(2-éthylhexanoate) (136-51-6)

DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

#### acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0.67 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

<b>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

<b>hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;2% aromates (64742-48-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>anhydride phtalique (85-44-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

<b>hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</b>	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)</b>	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	180 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:TSCA (1992) health Effects Testing Guidelines for Subchronic Oral Toxicity Studies. Title 40, CFR 798. 2650.
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	205 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:TSCA (1992) health Effects Testing Guidelines for Subchronic Oral Toxicity Studies. Title 40, CFR 798. 2650.

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé

### PU-Satin

Viscosité, cinématique	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	---------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: (Pas de données propres).
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### limestone/ground calcium carbonate (1317-65-3)

CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19.3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27.8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 2.92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 0.17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	63 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### Calcaire bis(2-éthylhexanoate) (136-51-6)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	910 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	56 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
CE50 96h - Algues [1]	28 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
ErC50 algues	49.3 mg/l 72h - Desmodescus subspicatus
NOEC chronique crustacé	28 mg/l Daphnie – Gammarus lacustris
Seuil toxique - Algues [1]	49.3 mg/l

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	44 ppm
CE50 72h - Algues [1]	675 mg/l
ErC50 algues	647.7 mg/l
NOEC chronique algues	23 mg/l OECD 211

3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)	
CL50 - Poisson [2]	0.2 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0.16 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	0.022 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PU-Satin	
Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).

Calcaire bis(2-éthylhexanoate) (136-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Peu de capacité d'adsorption dans le sol.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2.204 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	83 %

3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable. Peu de capacité d'adsorption dans le sol.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.15 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PU-Satin	
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).

Calcaire bis(2-éthylhexanoate) (136-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.96

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6.9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.3 25°C - pH7 - OECD 117

3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)	
BCF - Poisson [1]	3.3 – 4.5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.81
Potentiel de bioaccumulation	Peu de potentiel de bioaccumulation.

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### PU-Satin

Ecologie - sol : (Pas de données propres).

### 3 - iode -2- propynyl butyl carbamate (55406-53-6)

Tension superficielle : 0.0691 N/m

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PU-Satin

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

#### Composant

(1317-65-3) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : (Pas de données propres).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

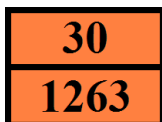
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : NON SOUMIS ADR CHAPITRE 2.2.3.1.5

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3YE

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 163, 640E, 650  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 295 g/l

# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

##### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathies d'hypersensibilité
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : acide 2-éthylhexanoïque est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

#### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H372>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

révision générale.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2



# PU-Satin

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient anhydride phtalique, poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propenyl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.